

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■																	
		a1	agriculture et pisciculture		■(a)																
		f1	foresterie et sylviculture			■															
		p1	communautaire récréatif							■											
		u1	utilité publique légère								■										
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	1	0	0												
				Nombre de logements	max.	1	1	0	0												
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■	■															
		Jumelée																			
		Contiguë																			
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--														
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	--														
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	55	55	--														

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	20000	20000	--												
		Largeur minimum	(m)	50	50	50	--												
		Profondeur minimum	(m)	60	60	60	--												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	--													
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--													
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	--													
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--													
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	--													
	Espace naturel	(%)	60	40	40	--														
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,20	0,20	--														
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--														
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--														

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)															
		(2)	(4)	(4)															
		(3)	(5)	(5)															
				(6)															



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Ru 950
	Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant la pisciculture

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement
(2) Art. 8.3.11 - Camionneur artisan
(3) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(4) Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales
(5) Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales
(6) PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53	950
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54	
MISE À JOUR:	